

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

Le 11 octobre 2022 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 06 octobre 2022

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Excusés : François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU

Ordre du jour

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay :

- AVIS du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 00 ;
- invite l'assemblée à désigner le/la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Avis du conseil municipal concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay

Considérant l'arrêté préfectoral, en date du 29 juillet 2022, d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un **troisième** parc éolien sur la commune de Charnizay ;

Considérant l'article 2 de l'arrêté préfectoral indiquant que l'enquête publique se déroulera du jeudi 15 septembre 2022 à 9 heures au samedi 15 octobre 2022 à 12 h 30 ;

Considérant l'article 11 de l'arrêté préfectoral appelant les conseils municipaux de Charnizay, Betz-Le-Château, La Celle Guenand, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier, Verneuil-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Fléré-La-Rivière, Obterre, ainsi que les conseils communautaires de Loches Sud Touraine, Châtillonnais-en-Berry, Cœur de Brenne, à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Considérant le débat public, organisé par M. le Maire et un conseiller municipal ainsi que l'association NEST, la Fédération Vent Contraire Touraine & Berry et l'APEP, qui s'est déroulé le 30 septembre 2022 à la salle de spectacles de Charnizay concernant ledit projet ;

Considérant les échanges des conseillers municipaux et de Monsieur le Maire au sujet de ce projet :

- favorables, avancés par M. le Maire, notamment pour les raisons suivantes :
 - référence aux données de Météo-France (réchauffement climatique : canicules, fonte prématurée des glaciers),
 - retombées fiscales non négligeables ;
- défavorables, avancés par des conseillers municipaux, notamment pour les raisons suivantes :
 - l'impact sur la population, qui doit être pris en considération, car 150 personnes sont concernées dans un rayon de 2500 m, et 87 ont voté une pétition opposée à ce projet, dans un rayon de 3000m. Il ne faut pas sacrifier ses électeurs refusant les éoliennes, pour faire plaisir à ceux qui préfèrent l'argent pour la commune car ne se considèrent pas impactés et habitant plus loin ;
 - le risque de voir augmenter le nombre d'éoliennes :
 - ✓ passage de 4 à 6 pour Saint-Michel, car deux autres variantes de ce porteur de projet, pour exactement la même zone, prévoient 6 éoliennes, avec une distance appliquant la règle de distanciation de plus de 5 00m ;
 - ✓ le projet du GROS CHILLOU n'est toujours pas décidé par la préfète ;
 - l'impact sur l'activité économique et touristique, la faune ;
 - l'absence de maîtrise foncière concernant les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune comme indiqué dans l'article L161-1 du Code Rural. Il n'y a pas eu de vote par le conseil municipal des projets de convention d'utilisation de voies communales rapportant 5 000€/an et de convention de servitudes rapportant 4 000 €/an et par éolienne ;
 - l'incohérence du business plan du porteur de projet, notamment sur l'absence d'indication et de prise en compte logique du coût du démantèlement des éoliennes ;
 - le faible revenu participatif préconisé par NEST, pour 175 € par an (plafond d'investissement par personnes de 5 000 € pour 3.5 % d'intérêts de comptes courants d'associés), contre l'impact que cela a sur les gens défavorables, et sur la baisse de valeur de l'immobilier situé à proximité.

Monsieur le Maire a répondu « qu'il fallait ouvrir les yeux et ne pas penser qu'à son petit nombril lorsque l'on évoque la production d'énergie renouvelable ».

Lu l'email du 06 octobre de M. SPRINGALL, habitant de Saint-Michel et propriétaire de gîtes :

« Dans les documents d'Eurocape pour l'enquête publique concernant le projet éolien Charnizay Nord ils ont conclu il y'aura une impacte tres forte pour les habitants de St Michel et aussi sur les gites de St Michel :

- Les gîtes de Saint-Michel (G1)(Charnizay, 0.6 km) sont situés dans le hameau. Leur proximité au site du projet peut engendrer d'éventuels effets de surplomb ou des modifications des rapport d'échelle avec les éléments verticaux alentours, ainsi que des visibilités, tronquées ou filtrées par les habitations et les jardins alentours. Leur sensibilité potentielle au projet est très forte. Réf. P5 – page 144
- Autres références : P5 – pages 119, 400 / P6c – pages 96, 97, 98, 100

Néanmoins ils ont envie de continuer avec l'installation – donc tant pis pour eux - Je voudrais demander si le Maire a le meme avis - tant pis pour St Michel ? »

Entendu les arguments des uns et des autres, M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret :

Votants = 12 / Bulletins de vote = 12 / **DÉFAVORABLE = 07** / FAVORABLE = 04 / ABSTENTION = 01

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 16.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Argumentaire de Jean-Paul BOTTIER - Conseil municipal du 11 octobre 2022

- 1- Ne reviens pas sur le RNT/ il y a eu une réponse qui a été lue, mais tout n'a pas été corrigé
- 2- Paysage :
 - a. Aires d'études différentes : l'impact sur notre paysage est considéré comme faible
 - b. Nombre d'éoliennes augmentera :
 - i. Gros Chillou non communiqué par la préfète : 11 éoliennes sur deux zones éloignées de 950m
 - ii. Recours possible de Farrando
 - iii. 6 éoliennes possibles, voir plus : voir Ids Saint Roch
- 3- Inefficacité de l'éolien.
Pas revenir sur les chiffres
Mais problème de la différence entre l'énergie pilotable et celle intermittence : elle ne peut pas compenser le pilotable
Pas 19.000 personnes car hors chauffage électrique et hors eau chaude sanitaire
- 4- Argent rapporté à la commune : 20.000€ non signé : pb juridiques :
 - a. Maîtrise foncière
 - b. Les variantes
 - c. L'acoustique
 - d. Les dérogationsSi la préfète dit oui, ce qui m'étonnerait, les recours seront faciles
- 5- Participatif évoqué par NEST
 - a. Convention non communiquée ; signée avec qui ?
 - b. Plafond par personne non communiqué
 - c. Si 5% sur 2.000€ : 2.000€ au bout de 20 ans pour 4 éoliennes de 200m qui vont impacter 150 personnes, 86 familles ?
 - d. Modalité d'investissement : 3,5 M€ alors que $21M \times 20\% / 2 = 2M€$?
Capital de 100€
- 6- Business Plan complètement nul :
 - a. Pas d'indication des dividendes : revenus des actions : 10 ans
 - b. Pas d'indication du remboursement des comptes courants d'associés :
 - i. Or sur 7 ans baisse des intérêts donc remboursement du Kal mais non pris en compte dans la trésorerie : calcul fait que pas de trésorerie pendant 7 ans. Donc suspendre le remboursement
 - ii. Pas de garantie pour le démantèlement (100.000€ en fonds de réserve) pour 300.000€
 - iii. Pas de provision complémentaire
 - iv. Rentrée de 2x258K€ en 2021 et 2022 mais on ne voit pas d'où cela vient
 - c. Conclusion :
 - i. Pas de budget de fonctionnement (pas de trésorerie)
 - ii. Pas de politique de distribution de dividendes
- 7- SEUL ARGUMENT FONDAMENTAL POUR DES ELUS :

Pour = pour l'argent = pour embellir le bourg c/sacrifice de :
 - a. 150 personnes pour 86 famille : Charnizay/St Flovier/la Celle-Guérand
 - b. Si les éoliennes sont efficaces, l'État ne permet pas de les faire n'importe où !
Là où il n'y a pas de personnes dans 2.000m, et si entre 2.000 et 2.500m, INDEMNISER
 - c. Dire que cela n'impacte pas les gens car il n'y a pas de pertes de population n'est pas recevable :
 - i. Comparer ce qui est comparable :
 1. Distance des villes
 2. Beauté du territoire
 3. Hauteur des pales,
 - ii. Trémeheuc, Chamole, etc

Il faut respecter le sentiment des électeurs :

- Il y en a que cela ne gêne pas, d'autres que cela gêne ?
- Certains les trouvent élégantes, d'autres moches
- Le goût et la couleur, ça ne se discute pas
- Mais on ne va pas gêner ceux que cela impacte, pour faire plaisir à ceux qui s'en moquent !

Ici, dans un rayon de 3km, 87 personnes sont contre ! Ceux qui sont impactés

Comme ce n'est pas indispensable à Charnizay, on n'en fait pas !

On en fait, si c'est efficace, là où ça ne gêne pas les gens, ni la beauté du territoire

Ici, les élus des citoyens n'en veulent pas :

- Communauté de commune LST avis défavorable – pourquoi Serge ne s'est-il pas abstenu ?
- Commune de Charnizay : délibération le 11-10
- Commune de St Flovier : avis défavorable
- Commune du Petit Pressigny: avis défavorable
- Commune d'Obterre: avis défavorable
- Commune de Fléré la rivière : (non voté à ce jour...)
- Commune de Betz le Château : avis défavorable
- Commune de Verneuil sur Indre : avis défavorable
- Commune de Cléré du bois : délibération le 13-10
- Commune de la Celle-Guenand : avis défavorable

Pour ou contre = réflexion

On gênerait St Flovier sans contrepartie, alors que c'est refusé, as de projet étudié, mais agrovoltaisme par un maire également agriculteur-éleveur

ATTENTION A LA DISCORDE ENTRE ELUS ET ADMINISTRES, ET ELUS ET FAMILLES